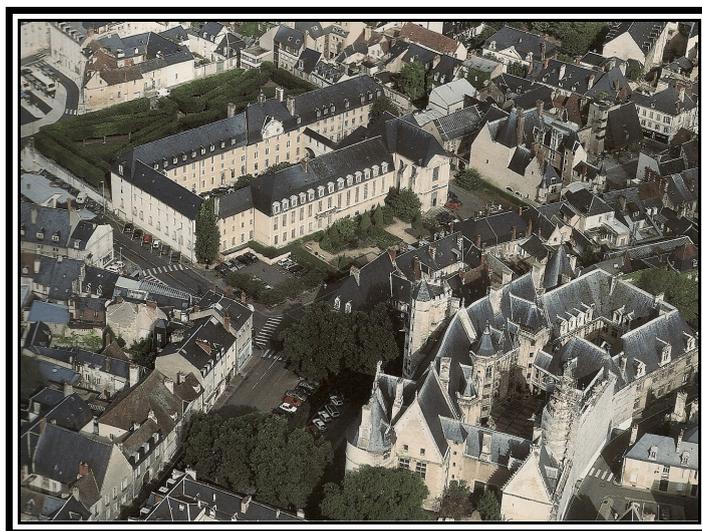




COUR D'APPEL DE BOURGES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES

PARQUET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



MERCURIALE DE
M. ERIC MATHAIS
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES
PRONONCÉE
A L'AUDIENCE DE RENTRÉE DU TRIBUNAL
12 JANVIER 2011

Mesdames et messieurs les hautes personnalités
Mesdames, Messieurs

Magistrats, greffiers et fonctionnaires vous remercient chaleureusement de votre présence à l'occasion de notre rentrée solennelle.

C'est la 2^{ème} fois que j'ai l'honneur de prendre la parole pour la traditionnelle mercuriale de rentrée du parquet de BOURGES.

Vous avez trouvé sur vos sièges, les principaux chiffres de l'activité pénale et civile du tribunal de grande instance.

Nous remercions M. Philippe MOTTE, pour la mise à disposition de la belle photographie qui y figure en couverture.

★ ★ ★

L'année 2010 a connu son lot de difficultés pour notre juridiction.

Je ne souhaite pas centrer mon propos sur ce point.

Mais, les chefs de juridictions doivent aussi se faire les interprètes des inquiétudes et des difficultés que magistrats et greffiers connaissent.

La question des postes vacants a été à nouveau au coeur des préoccupations, voire du malaise que nous croyons, M. le président et moi-même, avoir parfois ressenti.

D'autant que comme de coutume, il a fallu mettre en oeuvre de nouveaux dispositifs législatifs, de nouveaux outils informatiques compliqués, de nouvelles tâches diverses et variées, en faisant avec les moyens humains et matériels qui étaient les nôtres.

Ce malaise a été clairement exprimé, à au moins deux occasions, par les fonctionnaires du greffe.

Il est de notre responsabilité de chefs de juridiction de le dire, la Justice a parfois le sentiment de ne pas fonctionner comme elle le devrait et l'on ne pourra pas éternellement faire plus avec plutôt moins de moyens.

Un jour viendra, où il faudra sans doute faire des choix difficiles, en terme de priorité.

Ainsi par exemple en 2010 et pour le début de l'année 2011, le nombre d'audiences correctionnelles a du être légèrement réduit, pour que les décisions rendues puissent être réellement exécutées.

C'est d'autant plus dommage qu'une grande partie de nos chiffres sont plutôt bons, et l'on regrette de ne pas avoir pu faire plus et mieux, comme cela aurait été le cas si l'on en avait eu les moyens humains.

Quoi qu'il en soit, soyez remerciés, Mesdames et Messieurs les greffiers et fonctionnaires de Justice, surtout en ces temps difficiles, de ce que vous faites et pour votre engagement au profit du tribunal et des justiciables !

Mais il convient de dire aussi les choses qui vont bien !

Depuis septembre 2010 l'effectif des magistrats du parquet de BOURGES, après un an et demi de difficultés, est enfin au complet et même en surnombre. Cela nous permet de travailler dans de bonnes

conditions.

Je souhaite dire à toute mon équipe de magistrats du parquet, quel plaisir j'ai à travailler au quotidien à vos côtés dans une ambiance d'autant plus efficace qu'elle est détendue.

Comme le répétait un des mes anciens procureurs : “la répression certes, mais dans la bonne humeur...”

J'associe évidemment à ces propos toute l'équipe des greffiers et fonctionnaires de la chaîne pénale.

J'y associe également l'équipe sympathique, engagée et sérieuse des cinq délégués du procureur (dont un petit nouveau cette année) et de la nouvelle médiatrice du procureur de la République !

★ ★ ★

M. le Procureur Général a rappelé il y a quelques jours dans son discours de rentrée les résultats et les objectifs d'action des 3 parquets de la cour.

Il m'appartient de vous rendre compte des résultats du parquet de BOURGES.

★ ★ ★

Évoquer les résultats d'un parquet, c'est nécessairement évoquer également les résultats des services de police judiciaire : ils sont à l'origine du “processus pénal”.

Je crois qu'il s'agit d'un constat partagé par de nombreuses personnes, dont le procureur qui vous parle: les choses sont désormais bien en place et fonctionnent de manière satisfaisante dans le CHER.

Depuis les services enquêteurs, en passant par la tour de contrôle de la permanence du parquet, qui n'a donné pas moins de 4.700 réponses pénales au cours de l'année 2010, jusqu'à l'exécution des décisions et, lorsque cela est malheureusement nécessaire, la maison d'arrêt, il existe une véritable dynamique dans notre département.

Nous allons présenter dans quelques jours, le 27 janvier, de conserve avec madame le préfet, les principaux chiffres de la délinquance au cours de l'année 2010.

Pour ce qui est de la police judiciaire, les chiffres de l'année 2010 confirment l'embellie du second semestre de 2009. Alors que les faits constatés ont finalement baissé de 6%, et de 10% pour la délinquance de voie publique, les faits élucidés ont progressé de +5 %.

Messieurs et Mesdames les responsables des services de police et de gendarmerie du ressort, et je n'oublie pas le service des douanes, soyez à nouveau remerciés de votre engagement.

Merci de transmettre ces quelques mots à l'ensemble des policiers, des gendarmes et des douaniers.

Les chiffres du parquet traduisent et confirment, du reste, ces évolutions positives : le nombre d'affaires enregistrées et traitées est en baisse, ce qui est assez logique au regard de la baisse de la délinquance constatée.

En revanche, le nombre total de poursuites est lui en hausse de 8%.

Pour éviter que la situation des dossiers en attente d'être jugés, qui s'est très fortement détériorée au

cours de l'année 2010, ne s'aggrave encore, le parquet a eu massivement recours à des poursuites hors audience classique. Les ordonnances pénales ont progressé de 36% et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité de 179%.

Les **taux de réponse pénale** sont excellents, en nouvelle progression de 88% à 91% pour les majeurs, et de 92% à 94,5% pour les mineurs.

En ce qui concerne les juges d'instruction, le nombre d'affaires nouvelles est à la hausse de 8%. Le nombre d'affaires criminelles parmi ces affaires nouvelles est une nouvelle fois en augmentation de 17%.

Les **comparutions immédiates** enregistrent une nouvelle hausse de 34 % en 2010, après une hausse de 60 % en 2009.

Pourtant, le parquet de BOURGES n'abuse pas de cette forme de poursuites rapides, puisque les données statistiques établissent que l'on fait encore, entre moitié et un tiers de moins de comparutions immédiates à Bourges, que dans les tribunaux de taille équivalente.

Cela s'explique en partie par, l'exploitation intelligente des renseignements dont nous pouvons disposer au moment de la garde à vue d'une personne.

L'existence pérenne d'un secrétariat de la permanence permet désormais d'assurer systématiquement, en lien étroit avec les services de l'application et de l'exécution des peines, un examen complet de la situation pénale des personnes interpellées par les services d'enquête.

Or souvent ces personnes ont à exécuter une peine de prison, ou sont déjà suivies par le juge de l'application des peines et peuvent faire l'objet d'une décision d'incarcération.

Cela évite, dans de nombreux cas, de réunir en urgence, une composition de comparution immédiate, tout en permettant d'incarcérer une personne en récidive, venant malheureusement de prouver qu'elle peut être dangereuse ou peut commettre de nouveaux faits délictueux.

Enfin, un nombre très important de personnes font l'objet d'une présentation immédiate au parquet après l'enquête, en vue non d'une comparution immédiate, mais d'une convocation à une audience ultérieure, avec placement immédiat sous contrôle judiciaire. Cette forme de poursuites, permet en principe d'éviter une répétition des faits et d'anticiper une réinsertion de la personne. Elle est en progression de 29% cette année.

★ ★ ★

Au-delà de ces chiffres, je voudrais insister cette année sur la qualité des rapports entre institutions dans ce département.

En ces temps de critiques, souvent réitérées à l'encontre de l'action de la justice, en ces temps de crispation des rapports entre institutions, avec des critiques vis à vis de la Justice, incroyablement virulentes et difficilement acceptables du point de vue des principes fondateurs, nous devons, je le crois, nous réjouir de pouvoir dire que dans ce département, les différentes institutions publiques, quels que soient leur ministère de rattachement ou leur autorité hiérarchique, se respectent les unes les autres et que les choses en fonctionnent d'autant mieux.

Je suis sans doute un peu naïf, mais je me surprends, certains jours, à penser à la lecture des quotidiens nationaux : "pourquoi ne pas exporter notre modèle berrichon ?".

Je le répète souvent, mais j'ai plaisir à le réaffirmer dans de telles conditions de publicité, j'ai en

particulier, rarement eu l'occasion de travailler dans un tel climat de confiance et de respect mutuel, entre l'autorité judiciaire et l'autorité préfectorale.

Et, en une sorte de “tropisme local” à la Nathalie SARRAUTE (si vous voulez bien me passer cette métaphore littéraire, je ne suis pas certain que les nouveaux romanciers auraient apprécié), cela va au delà de nos deux institutions et cela est assez général.

Un exemple permet d'illustrer la qualité du travail collaboratif institutionnel dans ce département, celui de l'état-major de sécurité.

C'est en mai 2009, que le président de la République avait demandé la création, dans chaque département, d'un état-major de sécurité, réunissant le préfet, le procureur de la République, l'inspecteur d'académie, les directeurs des services fiscaux et des douanes et les responsables des forces de sécurité.

Il était destiné au co-pilotage des politiques départementales de sécurité.

Lorsqu'un dispositif nouveau du type de celui de l'état-major de sécurité surgit brutalement dans le paysage institutionnel, j'ai pour ma part toujours une première réaction de perplexité, voire de découragement.

Encore un « machin chronophage » qui va se surajouter à d'autres, naturellement sans les remplacer, et qui va rendre plus complexe et plus difficile, la course contre le temps de chaque journée.

In fine, on se rend souvent compte que le résultat n'est pas si mal et que cela valait l'investissement!

Dans le CHER, le “tropisme local” a permis d'envisager une mise en œuvre rapide et concertée.

En l'état, l'état-major de sécurité du département s'est réuni à 11 reprises.

Indéniablement le bilan est positif, cela a permis :

1- d'améliorer la cohérence des actions préfectorale, judiciaire, administrative (services fiscaux), des polices administrative et judiciaire et de l'éducation nationale

2- d'améliorer la prise en compte des objectifs judiciaires et de la politique pénale.

3- d'éviter la multiplication des objectifs et des priorités : lorsque le préfet et le procureur de la République affichent les mêmes objectifs, par exemple en matière de cambriolage, les moyens matériels et humains seront à l'évidence mieux mis en œuvre.

Il faut dire aussi que madame le préfet a tenu tout particulièrement à rendre effective la coprésidence à travers notamment :

1- un dialogue étroit et une prise en compte des objectifs de politique pénale, mais aussi des contraintes et des limites judiciaires

2- une tenue alternée des réunions en préfecture et au parquet.

Pour terminer cette exploration de l'état-major de sécurité, il m'a semblé utile de l'illustrer par un exemple concret.

Au 4^{ème} trimestre 2010, une recrudescence de vols dans les commerces et de vols dans des monnayeurs aux péages autoroutiers avait été constatée dans la région.

L'activité de cette bande de malfaiteurs avait fait l'objet d'une analyse commune, dans le cadre de l'état-major de sécurité.

Il avait été décidé de la mise en oeuvre d'une cellule opérationnelle, composée d'enquêteurs, fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie.

J'ai co-saisi de l'enquête préliminaire, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher. Une information judiciaire a ensuite été ouverte, pour vol en bande organisée.

Le résultat est au delà de nos espérances de départ : la bande de malfaiteurs a été démantelée, deux personnes ont été interpellées et incarcérées, deux personnes sont en fuite et plusieurs centaines d'objets volés ont été saisis.

Mais le résultat est aussi dû à l'excellence de la collaboration opérationnelle police/gendarmerie, chacun amenant dans l'enquête son savoir-faire et sa méthodologie propre, mais ayant en commun, sérieux et réactivité.

Cette méthodologie de travail originale et assez innovante, a été rendue possible par la qualité des relations entre institutions dans ce département, le "tropisme berrichon".

★ ★ ★

Je souhaiterais terminer mon propos par quelques considérations sur l'avenir à plus long terme de la justice pénale.

Comme tout le monde le sait, l'année 2011 devrait être celle de réformes, extrêmement importantes, que va connaître notre procédure pénale à la française.

La suppression du juge d'instruction qui avait été annoncée, ne semble plus à l'immédiat ou même au moyen terme, de l'ordre du jour.

En revanche la réforme de la garde à vue devra nécessairement entrer en vigueur à l'été prochain.

Le temps qu'il reste pour discuter et voter la loi, pour la promulguer et préparer son entrée en vigueur pratique, va être extrêmement contraint...

La réforme de la procédure pénale suscite d'ores et déjà polémiques et discussions, certains la trouvant trop dangereuse pour l'efficacité de l'enquête policière et d'autres pas assez ambitieuse pour les droits de la défense !

Il est difficile de dire de quoi sera fait l'avenir.

J'ai cependant une double conviction.

① Nous disposions jusqu'à présent d'une procédure pénale, qui n'était certainement pas parfaite, mais qui avait ses particularités, tirées de notre riche et forte histoire juridique propre.

Elle est souvent critiquée pour son caractère traditionnellement inquisitoire.

Cependant elle présente un caractère assez égalitaire et certainement plus que de nombreuses procédures d'inspiration anglo-saxonnes.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé ici et là, elle ne produit pas plus d'erreurs judiciaires qu'en Angleterre ou aux États-Unis, voire plutôt moins.

Cette procédure est par ailleurs assez efficace, puisque par exemple, le taux d'élucidation actuel des meurtres en France est de l'ordre de 90% et de seulement 70% aux États Unis.

La procédure pénale française est par ailleurs plutôt moins coûteuse (temps d'audience, temps d'enquête) que les modèles anglo-saxons.

Elle se caractérise par un fort contrôle du parquet, composé de magistrats, sur les services d'enquête et par l'existence du juge d'instruction, ce qui n'est pas la tradition des systèmes anglo-saxon.

Or, on a le sentiment que l'on abandonne peu à peu notre modèle de procédure.

Certains juristes se demandent même si la cour européenne des droits de l'homme n'est pas en train d'imposer à la France un modèle anglo-saxon de procédure pénale.

Le législateur doit bien avoir conscience des enjeux de la future réforme de la procédure pénale.

Il serait à mon sens parfaitement possible d'améliorer encore les droits de la défense, tout en sauvegardant notre efficace modèle.

Si on met sur pied une procédure de type très accusatoire sans adapter les moyens, les conséquences risquent d'être douloureuses.

② Ma seconde conviction concerne la qualité de magistrat des membres du ministère public français.

Bien entendu, il existe des systèmes juridiques qui ne connaissent pas le procureur-magistrat, en particulier là encore, les systèmes d'inspiration anglo-saxonne.

Mais pourquoi vouloir systématiquement s'inspirer de ce modèle ?

Blaise PASCAL, dans ses pensées, grondait déjà : "Comme la mode fait l'agrément, aussi fait-elle la Justice".

Je suis là encore persuadé qu'il nous faut sauvegarder notre modèle.

Le fait qu'un magistrat dirige étroitement les enquêtes, décide des poursuites, représente devant le tribunal l'intérêt général et assure l'exécution des décisions pénales est d'une cohérence que nous envient beaucoup de juristes étrangers.

Il s'agit également d'une véritable garantie pour les justiciables.

Un choix semble désormais nécessaire, après les deux derniers arrêts de la cour européenne des droits de l'homme et l'arrêt de la Cour de Cassation du 15 décembre 2010, arrêts qui remettent en question la notion de procureur-magistrat !

Si l'on veut sauvegarder l'unicité du corps et la qualité de magistrat du parquet, il faudra à l'évidence prendre des décisions de modification du statut qui s'imposent.

★ ★ ★

À tous ceux à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire de vive voix, par écrit ou par voie électronique, je présente, avant les réquisitions d'usage, mes vœux les plus sincères de réussite personnelle et professionnelle ainsi que de santé et d'harmonie personnelle et familiale.

☞ j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise, M. le président, de bien vouloir:

➡ déclarer close l'année judiciaire 2010 et ouverte l'année 2011

➡ me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal